RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00268
Numéro SIREN : 827 966 904
Nom ou dénomination : AB-FLOOR

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2019 sous le numéro de dépôt 11178

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 21/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/11178

Type d'acte : Traité de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : AB-FLOOR

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 827 966 904

N° gestion : 2017 B 00268

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

DÉPOSÉ LE
21 NOV. 2019
Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 11178
L'un des greffiers associés

SARL "AB-FLOOR" / SARL "DECOGARAGE"

TRAITE DE FUSION

13 NOVEMBRE 2019

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

SELARL AU CAPITAL DE 102 000 EUROS – R.C.S COMPIEGNE D 418 312 500
Siège social : Immeuble Hypérion – Carrefour Jean Monnet – BP 90607 – 60206 COMPIEGNE CEDEX
Tél : 03.44.23.29.10 – Fax : 03.44.23.29.11
Bureau secondaire : Village Mykonos - Bât A - 36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS
Adresse mail : dufrenoy-et-ass@wanadoo.fr

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

TRAITE DE FUSION
"AB-FLOOR" / "DECOGARAGE"

REGIME DE LA FUSION – ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Société « AB-FLOOR »,** Société à Responsabilité Limitée au Capital de 250 000 €, dont le siège social est à CRISOLLES (60400) - 18 Rue Neuve,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 827 966 904,

Représentée aux présentes par Monsieur Sylvain KOZIAREK, Gérant, en vertu d'une délibération d'assemblée générale en date du 30 Septembre 2019,

Ci-après dénommée « AB-FLOOR »
Ou « la Société absorbante »

D'UNE PART

- **La Société « DECOGARAGE »**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est à CRISOLLES (60400) - 18 Rue Neuve

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 807 732 581,

Représentée aux termes des présentes par Madame Valérie KOZIAREK, Gérant, en vertu d'une délibération d'assemblée générale en date du 30 Septembre 2019,

Ci-après dénommée « DECOGARAGE »
Ou « la Société absorbée »

D'AUTRE PART

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT, EN VUE DE REALISER LA FUSION DES SOCIETES « AB-FLOOR » ET « DECOGARAGE » PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « DECOGARAGE » :

SECTION I - EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

A – CONSTITUTION - CAPITAL - VALEURS MOBILIERES - OBJET :

1°) SOCIETE « AB-FLOOR »

- La Société a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée suivant acte sous seings privés, en date à NOYON du 15 Février 2017 et est immatriculée au RCS DE COMPIEGNE sous le n° 827 966 904.

- La durée de la Société est de cinquante années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Chaque année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre de l'année suivante.

- Le Capital social est fixé à la somme de 250 000 €. Il est divisé en 25 000 parts sociales d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libérées.

- La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

. L'import, l'export, l'achat, la vente en gros et en détail de revêtements de sols et de murs.

2°) LA SOCIETE « DECOGARAGE »

- La Société a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée suivant acte sous seings privés, en date à NOYON (Oise) du 06 Novembre 2014, enregistré à COMPIEGNE (Oise) en date du 13 Novembre 2014, Bordereau n°2014/1086 Case n°2 et est immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° 807 732 581.

- La durée de la Société est fixée à soixante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Chaque année sociale commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre de l'année suivante.

- Le Capital social est fixé à la somme de 5 000 €. Il est divisé en 500 parts sociales d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libérées.

- La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

. L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la distribution, le négoce, la location de tous produits et équipements destinés à l'agencement et la décoration notamment de garages, bureaux, show-room, salons-expositions, à l'aménagement de sols modulaires, à l'aménagement extérieur.

B - LIENS ENTRE LES SOCIETES

1°) Liens en Capital

Les sociétés "AB-FLOOR" et "DECOGARAGE" n'ont aucun lien direct en capital.
La société « AB-FLOOR » est détenue majoritairement par la société "LASK HOLDING".
La société « DECOGARAGE » quant à elle est détenue à parts égales par la société « LASK HOLDING » et par Madame Valérie KOZIAREK.

2°) Dirigeants communs aux deux sociétés

Les sociétés "AB-FLOOR" et "DECOGARAGE" ont des dirigeants communs. Elles sont dirigées toutes deux par Monsieur Sylvain KOZIAREK et Madame Valérie KOZIAREK.

II - CONDITIONS, MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la Société « DECOGARAGE » par la Société « AB-FLOOR » s'inscrit dans une volonté de la part des dirigeants des deux sociétés de mise en place de mesures de rationalisation et de simplification des structures du Groupe.

Elle est logique et devrait réduire sensiblement les charges d'exploitation notamment au niveau administratif et comptable par des économies d'échelle, une rationalisation des méthodes de gestion, une plus grande maîtrise des coûts.

Elle doit en outre permettre de renforcer la synergie existante entre les deux entités.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés à la date du 31 Décembre 2018 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les comptes des sociétés « DECOGARAGE » et "AB-FLOOR" arrêtés au 31 Décembre 2018 ont été soumis à l'approbation des Assemblées Générales Ordinaires Annuelles qui se sont tenues le 29 Juin 2019.

Les bilans, comptes de résultat et annexes arrêtés au 31 Décembre 2018, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexe).

La société absorbante et la société absorbée sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, en application de l'article 206-1 du Code Général des Impôts.

SECTION II - APPORTS REALISES AU TITRE DE LA FUSION DE LA SOCIETE « DECOGARAGE »

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, la société "LASK HOLDING" étant leur associée majoritaire, les éléments d'actif et de passif devraient être apportés dans le cadre de cette fusion conformément à la règlementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1) pour leur valeur nette comptable au 31 Décembre 2018, date de clôture de leur dernier exercice. Toutefois, le règlement 2004-01 prévoit que les apports doivent toujours être retranscrits d'après leur valeur réelle, lorsque l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

En application de ce principe, les apports seront réalisés dans le cadre de la présente fusion à leur valeur réelle.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce, le Président du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE a, par ordonnance du 08.10.2019, désigné en qualité de Commissaire à la fusion Monsieur Laurent MAILLARD, demeurant à COMPIEGNE (60200) - 11 Rue Saint Antoine, avec pour mission :

- D'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion susvisée.

- D'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par la société "DECOGARAGE" à la société "AB-FLOOR".

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

I - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société « DECOGARAGE » représentée par Madame Valérie KOZIAREK, ès-qualité, apporte à la société « AB-FLOOR » ce qui est accepté par Monsieur Sylvain KOZIAREK, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs qui constituent le patrimoine de la société « DECOGARAGE ».

A la date de référence choisie d'un commun accord à savoir le 1er Janvier 2019, l'actif et le passif de la Société « DECOGARAGE » dont la transmission à la Société « AB-FLOOR » est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société « DECOGARAGE » devant être dévolu à la Société « AB-FLOOR » dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion et comprendra tous les éléments d'actif, biens, droits et valeurs de la société absorbée à cette date, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations à sa charge à cette date.

- La société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

A - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2018	Valeur réelle d'apport
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	2 115 €	940 €	1 175 €	1 175 €
Le Fonds de commerce dont la société a la propriété à titre principal à CRISOLLES (60400) - 18 Rue Neuve, étant précisé que cet établissement a été donné en location à titre de gérance libre en application des dispositions des articles L 144-1 et suivants du Code de commerce à la société « AB-FLOOR » aux termes d'un acte sous seing privé en date à CRISOLLES du 06 Février 2019 pour prendre effet le 1er janvier 2019,				

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ledit fonds comprenant : - la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société « DECOGARAGE », les archives techniques, commerciales et administratives, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société « DECOGARAGE » ; - le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société « DECOGARAGE » en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ; . le droit à la jouissance des locaux sis à CRISOLLES (60400) - 18 Rue Neuve occupés par la Société « DECOGARAGE » en vertu d'un bail commercial qui lui a été consenti par la Société « SCI DYNAMIC.K » en date du 1er Juin 2017 pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 1er Juin 2017 pour se terminer le 31 Mai 2026, moyennant un loyer annuel de 36 000 € H.T.	-	-	-	379 351 €

Total des immobilisations incorporelles : TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT VINGT SIX (380 526) EUROS.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2018	Valeur réelle d'apport
Installations techniques, matériel et outillage	6 389 €	1 354 €	5 035 €	5 035 €
Autres immobilisations corporelles	11 065 €	4 126 €	6 939 €	6 939 €

Total des immobilisations corporelles : ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (11 974) EUROS.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2018	Valeur réelle d'apport
Autres immobilisations financières	9 320 €	-	9 320 €	9 320 €

Total des immobilisations financières : NEUF MILLE TROIS CENT VINGT (9 320) EUROS.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2018	Valeur réelle d'apport
Marchandises	32 476 €	10 099 €	22 377 €	22 377 €
Créances clients	21 320 €	834 €	20 485 €	20 485 €
Personnel	450 €	-	450 €	450 €
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	21 366 €	-	21 366 €	21 366 €
Autres créances	526 €	-	526 €	526 €
Disponibilités	327 762 €	-	327 762 €	327 762 €
Charges constatées d'avance	8 412 €	-	8 412 €	8 412 €

Total de l'actif circulant : QUATRE CENT UN MILLE SIX CENT TRENTE HUIT (401 638) EUROS.

SOIT UN TOTAL D'ELEMENTS D'ACTIF APPORTES : HUIT CENT TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE HUIT (803 458) EUROS.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société « DECOGARAGE » à la société « AB-FLOOR » comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ce qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion sans aucune exception ni réserve.

2°) - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2018 est ci-après indiqué. Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit desdits créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Sous cette réserve, le passif de la société absorbée au 31 décembre 2018 ressort à :

	Montant comptabilisé au 31 décembre 2018
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	460 €
Avances et acomptes reçus sur commandes	412 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	157 778 €
Autres dettes	186 185 €

SOIT UN TOTAL DE PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2018 : TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE SIX (344 836) EUROS.

3°) - MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE ESTIME A :

- Montant total de l'actif de la Société « DECOGARAGE » 803 458 €
- Montant total du passif de la Société « DECOGARAGE » 344 836 €

MONTANT DE L'ACTIF NET 458 622 €

4°) - ENGAGEMENTS HORS BILAN

A la clôture des comptes au 31 Décembre 2018, il n'existait pas d'engagements hors bilan.

II - REMUNERATION DE L'APPORT FUSION - PARITE D'ECHANGES - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - PRIME DE FUSION

A) - REMUNERATION DES APPORTS

Les sociétés parties à une opération de fusion doivent respecter les prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 à 720-1 du plan comptable général.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Ces dispositions imposent de transcrire les biens apportés dans les écritures de la société absorbante :

- à leur valeur comptable pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, de même que pour les opérations entre sociétés sous contrôle distinct lorsqu'elles sont réalisées à l'envers,

- à leur valeur réelle pour les opérations réalisées à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct.

Les sociétés "AB-FLOOR" et "DECOGARAGE" étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif devraient être apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 Décembre 2018.

Toutefois, le règlement 2004-01 prévoit que les apports doivent toujours être retranscrits d'après leur valeur réelle, lorsque l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

En application de ce principe, les apports seront réalisés dans le cadre de la présente fusion à leur valeur réelle.

La valeur totale des biens et droits apportés par la société "DECOGARAGE" étant estimée à HUIT CENT TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE HUIT EUROS (803 458 €), et le passif pris en charge par la société "AB-FLOOR" s'élevant à TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE SIX EUROS (344 836 €), il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (458 622 €).

B) - RAPPORT D'ECHANGES

Pour la détermination du rapport d'échanges, il convient de prendre en compte les valeurs respectives de la société "AB-FLOOR" et de la société "DECOGARAGE".

Selon la méthode de valorisation décrite en annexe, la parité d'échanges de titres ressort à 153 parts sociales de la société "AB-FLOOR" pour 2 parts sociales de la société "DECOGARAGE".

Sur cette base, la société absorbante devra créer 38 250 parts nouvelles (500 × 153/2).

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

C) - AUGMENTATION DE CAPITAL

La société "AB-FLOOR" procèdera donc à une augmentation de son capital social de TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (382 500 €), pour le porter de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) à SIX CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (632 500 €), par création de TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (38 250) parts nouvelles de DIX (10 €) de valeur nominale, qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée comme suit :

- Madame Valérie KOZIAREK 19 125 parts
- La SARL « LASK HOLDING » 19 125 parts

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter rétroactivement du 1er Janvier 2019, date d'ouverture de l'exercice en cours.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

D) - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (458 622 €) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par la société "AB-FLOOR", au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (382 500 €) sera égale en conséquence, à SOIXANTE SEIZE MILLE CENT VINGT DEUX EUROS (76 122 €) et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société "AB-FLOOR" et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le gérant de la Société absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société absorbée par la Société Absorbante ;

- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;

- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

SECTION III - CONDITIONS DE LA FUSION

I - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société « AB-FLOOR » sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de réalisation définitive de la fusion, soit à l'issue de la dernière des Assemblées Générales Extraordinaires appelée à approuver la fusion et constater sa réalisation définitive.

Toutefois, la société « AB-FLOOR » aura jouissance des biens apportés rétroactivement au 1er Janvier 2019.

Il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées par la Société « DECOGARAGE », entre le 1er Janvier 2019 et le jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société « AB-FLOOR ».

Les comptes de la Société « DECOGARAGE » afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société « DECOGARAGE ».

Enfin, la société « AB-FLOOR » sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

II - CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

A) - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

2° Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société "DECOGARAGE".

3° La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4° La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5° La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6° La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

B) - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société "AB-FLOOR", tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée, étant précisé que lesdits établissements financiers concernés ont été informés, préalablement à la conclusion des présentes, de la réalisation de la fusion, conformément aux conditions générales des contrats de prêts souscrits.

SECTION IV - DECLARATIONS GENERALES

La Société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société « AB-FLOOR » ont été régulièrement entreprises ;

- Que les éléments de l'actif apportés au titre de la fusion, notamment les éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement ou gage quelconque, autre que ceux énumérés sur l'état produit par le Greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE (Annexe).

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, autres que ceux énumérés en annexe 4 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

- Que les chiffres d'affaires et résultats de la Société « DECOGARAGE » ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

EXERCICES	CHIFFRES D'AFFAIRES	RESULTATS
01.01.2016 / 31.12.2016	252 299 €	28 534 €
01.01.2017 / 31.12.2017	365 894 €	- 20 910 €
01.01.2018 / 31.12.2018	891 435 €	66 030 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société « DECOGARAGE » s'oblige à remettre et à livrer à la Société « AB-FLOOR », aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

SECTION V - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;

- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 15 Décembre 2019, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

SECTION VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société « DECOGARAGE » à la Société « AB-FLOOR », la Société « DECOGARAGE » se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « AB-FLOOR » qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société « DECOGARAGE » devant être entièrement transmis à la Société « AB-FLOOR », la dissolution de la Société « DECOGARAGE » du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

SECTION VII - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A) DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente fusion bénéficie de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et est donc enregistrée gratuitement.

B) IMPOT SUR LES SOCIETES

1° - DATE D'EFFET RETROACTIF DE LA FUSION

Conformément aux termes du traité, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er Janvier 2019.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

En conséquence, les résultats comptable et fiscal bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par la société absorbée, seront compris dans les résultats comptable et fiscal de la société absorbante, au titre de l'exercice ouvert le 1er Janvier 2019.

2° - OPTION POUR LE REGIME FISCAL DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210-A DU CGI

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société « AB-FLOOR » s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, et notamment s'il y a lieu les provisions réglementées figurant au bilan de cette société (article 210-A-3.b du Code Général des Impôts) ;

- à inscrire au passif de son bilan, la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et en rattachant ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société apporteuse. Elle reprendra si elles ont été constatées par la société absorbée les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'Etranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurances ;

- à reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale constituée par la société absorbée relative aux plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats et/ou plus-values dont la prise en compte avait été différée chez cette dernière (article 210-A-3.b du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date d'effet (article 210-A-3.c du Code Général des Impôts) ;

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210-A-3.d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la société absorbée lors de l'apport des biens amortissables dans le cadre de la présente fusion. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210-A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, la société absorbante s'engage à comprendre dans les résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210-A-3.e du Code Général des Impôts).

Les apports étant transcrits pour leur valeur réelle, les valeurs individuelles des actifs et passifs apportées correspondent aux valeurs réelles attribuées à chacun desdits éléments, figurant ou non à l'actif et au passif dans les comptes de la société absorbée à la date d'effet de l'opération.

La société absorbante reprendra ainsi à son bilan des éléments non comptabilisés par la société absorbée à l'actif de son bilan ou qui ne figuraient pas à son passif.

La société absorbante s'engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

- à joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales pour chaque nature d'élément d'actif visé à l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du Code Général des Impôts, établis conformément au modèle fourni par l'administration fiscale,

- à renseigner et tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies-II du Code Général des Impôts.

La société absorbée veillera au respect des obligations déclaratives découlant de la cessation de son activité, dont notamment le dépôt dans un délai de 45 jours suivant la date de publication de la réalisation de la fusion, dans un journal d'annonces légales de la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code Général des Impôts.

La société absorbée déposera dans les 60 jours de la publication de la réalisation de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de bénéfices en vertu de l'article 201,3 du Code Général des Impôts accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

D'une manière générale et à compter de la date de réalisation de la fusion, la société absorbante se substituera à la société absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, et éventuellement souscrits par la société absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion (apports partiels d'actifs, apports de titres, fusions, scissions, etc...), et notamment en tant que de besoin, ceux éventuellement pris antérieurement par la société absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code Général des Impôts.

C) TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Dans la mesure où la fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société absorbante et la société absorbée sont toutes deux assujetties et redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (la "TVA") en France et la société absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la société absorbée, les parties déclarent placer la fusion sous le régime défini par l'article 257 bis du Code Général des Impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, tel que commentée dans la doctrine administrative.

La société absorbante sera réputée continuer la personne de la société absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la société absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

La société absorbante sera ainsi purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée au titre de l'universalité transmise.

En conséquence, la société absorbée transfèrera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant, à la date de réalisation de la fusion et la société absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions fiscales et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité, auxquelles la société absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

La société absorbante et la société absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion sera réalisée.

D) TAXES DIVERSES

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la société absorbée, la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

La société absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la société absorbée.

1° - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du C.G.I., se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction.

Cet engagement fera l'objet d'un engagement joint à la déclaration fiscale de cessation d'activité souscrite en vertu de l'article 201 du CGI.

2° - FORMATION PROFESSIONNELLE

La société absorbante prendra à sa charge les obligations qui incombent à la société absorbée en ce domaine, à raison de ses activités.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

3° - CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

La société absorbante pourra imputer sur l'impôt dont elle est redevable, le crédit d'impôt recherche de la société absorbée, ou bénéficier de la restitution de celui-ci, dans les conditions et en application des articles 220-B et 199 Ter B du CGI.

SECTION VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

La société « AB-FLOOR » remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société « AB-FLOOR » lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société « AB-FLOOR ».

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

SECTION IX – ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- PV AG 30.09.2019 « AB FLOOR »,
- PV AG 30.09.2019 « DECOGARAGE »,
- Bilan et compte de résultat de la société « AB-FLOOR » au 31.12.2018,
- Bilan et compte de résultat de la société « DECOGARAGE » au 31.12.2018,
- Etat récapitulatif des immobilisations de la société « DECOGARAGE » (agencements et installations, mobiliers, matériel de bureau, matériel roulant).
- Etat récapitulatif des inscriptions délivré par le Greffe de COMPIEGNE.
- Méthode de valorisation de la société absorbante et de la société absorbée, pour la détermination de la parité d'échange.
- Ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de COMPIEGNE en date du 08.10.2019 désignant Monsieur Laurent MAILLARD en qualité de Commissaire à la fusion.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Le présent acte est établi
sur 23 pages et comporte :
- Mot ajouté : VK. SK
- Mot rayé : VK. SK

Fait à CRISOLLES
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le 13 Novembre
EN CINQ ORIGINAUX
dont UN pour l'enregistrement
Un pour chacune des parties
DEUX pour les dépôts au Greffe

SIGNATAIRES	SIGNATURES
POUR LA SOCIETE "AB-FLOOR" **Monsieur Sylvain KOZIAREK**	
POUR LA SOCIETE "[redacted] **Madame Valérie KOZI[redacted]**	

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SENLIS
Le 15/11/2019 Dossier 2019 00040308, référence 6004P04 2019 A 02394
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Nathalie MARLIACY
Agent des Finances Publiques

23

ANNEXE 1

PV AG 30.09.2019 « AB FLOOR »

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

« AB-FLOOR »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au Capital de : 250 000 €

Siège social : 18 Rue Neuve
60400 CRISOLLES

827 966 904 R.C.S. COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE NON GERANT DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le 30 Septembre
A 15 heures,

La société « LASK HOLDING », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 500 000 €, dont le siège social est à CRISOLLES (60400) - 264 Rue de la Belle Croix, immatriculée au R.C.S. de COMPIEGNE sous le numéro 820 529 196,

Représentée par Monsieur Sylvain KOZIAREK, agissant en qualité de gérant,

propriétaire de la totalité des 25 000 parts sociales de 10 € chacune composant le capital social de la société « AB-FLOOR ».

LE PRESIDENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ordre du jour porte sur l'approbation du principe de réalisation d'une fusion avec la SARL "DECOGARAGE".

Cette fusion devrait permettre de rationaliser les moyens du groupe et de renforcer la synergie existante entre les deux entités.

Les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération sont reprises dans le projet de traité de fusion et ses annexes, dont le Président commente les principales dispositions :

Cette fusion serait opérée dans le sens d'une absorption de la société "DECOGARAGE" par la société "AB-FLOOR", avec l'objectif d'une réalisation dans le courant du dernier trimestre 2019.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Pour établir les conditions de l'opération et notamment pour procéder aux estimations des titres des deux sociétés, afin de parvenir à une parité théorique d'échanges, il a été convenu de se référer aux comptes arrêtés par les deux sociétés au 31 Décembre 2018.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif devraient être apportés conformément à la règlementation comptable pour leur valeur nette comptable au 31 Décembre 2018. Toutefois, le règlement 2004-01 prévoit que les apports doivent toujours être retranscrits d'après leur valeur réelle lorsque l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

En application de ce principe, les apports seront réalisés à leur valeur réelle.

La société absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Toutefois, toutes les opérations réalisées à compter du 1er Janvier 2019 par la société "DECOGARAGE" seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la société "DECOGARAGE" sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion, à compter du jour de sa réalisation définitive.

L'opération de fusion sera soumise au régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

CECI EXPOSE, SONT PRISES LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'autorisation à donner au Président afin d'arrêter définitivement les conditions de la fusion entre la société "DECOGARAGE" et la société "AB-FLOOR", par voie d'absorption de la première par la seconde et d'établir le projet de traité de fusion.

- De régulariser le dépôt d'une requête aux fins de désignation d'un Commissaire à la fusion.

- De donner tous pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et reconnaissant avoir eu toutes explications utiles quant au projet de fusion entre la société "AB-FLOOR" et la société "DECOGARAGE", autorise le gérant et lui confère tous pouvoirs à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cette fusion avec la société absorbée et d'établir le projet de traité de fusion.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide, en application de la résolution qui précède, de mandater expressément Monsieur Sylvain KOZIAREK à l'effet de présenter une requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE, en vue de la désignation d'un Commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion susvisée, et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par la société "DECOGARAGE" à la société "AB-FLOOR".

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Sylvain KOZIAREK à l'effet d'entreprendre les études nécessaires avec le représentant de la SARL "DECOGARAGE", de représenter la société pour la signature du traité de fusion et, en général, d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée.

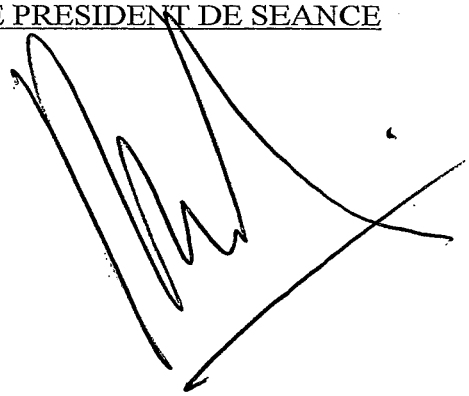
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal par le Président de séance.

L'ASSOCIE UNIQUE



LE PRESIDENT DE SEANCE



Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ANNEXE 2

PV AG 30.09.2019 « DECOGARAGE »

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

« DECOGARAGE »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au Capital de : 5 000 €

Siège social : 18 Rue Neuve
60400 CRISOLLES

807 732 581 R.C.S. COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le 30 Septembre
A 10 heures,

Les Associés de la Société « DECOGARAGE », Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 5 000 € divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie KOZIAREK, gérante.

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- Madame Valérie KOZIAREK, propriétaire de 250 parts, ci 250 parts
- La SARL « LASK HOLDING », propriétaire de 250 parts, ci 250 parts
 représentée par Monsieur Sylvain KOZIAREK

TOTAL DES PARTS PRESENTES 500 parts

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président prend la parole et rappelle que l'ordre du jour porte sur l'approbation du principe de réalisation d'une fusion avec la SARL "AB-FLOOR".

Cette fusion devrait permettre de rationaliser les moyens du groupe et de renforcer la synergie existante entre les deux entités.

VK -

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération sont reprises dans le projet de traité de fusion et ses annexes, dont le Président commente les principales dispositions :

Cette fusion serait opérée dans le sens d'une absorption de la société "DECOGARAGE" par la société "AB-FLOOR", avec l'objectif d'une réalisation dans le courant du dernier trimestre 2019.

Pour établir les conditions de l'opération et notamment pour procéder aux estimations des titres des deux sociétés, afin de parvenir à une parité théorique d'échanges, il a été convenu de se référer aux comptes arrêtés par les deux sociétés au 31 Décembre 2018.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif devraient être apportés conformément à la règlementation comptable pour leur valeur nette comptable au 31 Décembre 2018. Toutefois, le règlement 2004-01 prévoit que les apports doivent toujours être retranscrits d'après leur valeur réelle lorsque l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

En application de ce principe, les apports seront réalisés à leur valeur réelle.

La société absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Toutefois, toutes les opérations réalisées à compter du 1er Janvier 2019 par notre société seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, notre société sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion, à compter du jour de sa réalisation définitive.

L'opération de fusion sera soumise au régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance.

- Autorisation à donner au Président afin d'arrêter définitivement les conditions de la fusion entre la société "DECOGARAGE" et la société "AB-FLOOR", par voie d'absorption de la première par la seconde et d'établir le projet de traité de fusion.

VK-

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

- Régularisation du dépôt d'une requête aux fins de désignation d'un Commissaire à la fusion.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et reconnaissant avoir eu toutes explications utiles quant au projet de fusion entre la société "AB-FLOOR" et la société "DECOGARAGE", autorise le gérant et lui confère tous pouvoirs à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cette fusion avec la société absorbante et d'établir le projet de traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide, en application de la résolution qui précède, de mandater expressément Madame Valérie KOZIAREK à l'effet de présenter une requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE, en vue de la désignation d'un Commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion susvisée, et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par la société "DECOGARAGE" à la société "AB-FLOOR".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Valérie KOZIAREK à l'effet d'entreprendre les études nécessaires avec le représentant de la SARL "AB-FLOOR", de représenter la société pour la signature du traité de fusion et, en général, d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V.K. SAL

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

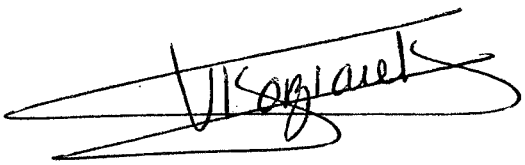
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

LES ASSOCIES TOUS PRESENTS

LA GERANCE





Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ANNEXE 3

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE « AB-FLOOR » AU 31.12.2018

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 23

Adresse de l'entreprise : 18 Rue Neuve 60400 CRISOLLES — Durée de l'exercice précédent* :

Numéro SIRET* : 8 2 7 9 6 6 9 0 4 0 0 0 2 7 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2018

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	300 000	AK		300 000
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	23 688	AS	6 195	17 493
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 573	AU	1 266	1 307
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	300	BI		300
	TOTAL (II)	BJ	326 562	BK	7 461	319 100
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	151 265	BU		151 265
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	67 568	BY		67 568
	Autres créances (3)	BZ	22 079	CA		22 079
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CB		CE		
	Disponibilités	CF	184 419	CG		184 419
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	425 333	CK		425 333
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	751 895	1A	7 461	744 433

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 250 000)	DA	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	39 627
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	289 627
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	334 108
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	100 711
	Dettes fiscales et sociales	DY	15 946
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	4 039
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	454 806
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	744 433

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Ecart de réévaluation libre	1D	
	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	454 806
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	478 772	FB	159 102	FC	637 875	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG		FH	470	FI	470	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	478 772	FK	159 572	FL	638 345	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	638 351	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	620 324	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(151 265)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	11 107	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	69 716	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 101	
	Salaires et traitements*					FY	20 853	
	Charges sociales (10)					FZ	2 043	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	7 461	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	57	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	584 400	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	53 951	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 869	
	Différences négatives de change					GS	2 915	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	7 784	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(7 784)	
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	46 167	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	240
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	240
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	237
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	6 777
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	638 591
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	598 964
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	39 627

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	4 869
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		240

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous [x]

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	3
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	240
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	240

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(5) **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD		KE		KF	300 000
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT		KU	23 688
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX	1 373
		Matériel de transport*		KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD	1 200
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
			TOTAL III	LN		LO		LP	26 262
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U		1V	300
			TOTAL IV	LQ		LR		LS	300
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG		ØH		ØJ	326 562

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	300 000	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	23 688	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	1 373	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	1 200	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
			TOTAL III	IY		NG		NH	26 262	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	300	2G	
			TOTAL IV	I3		NJ		NK	300	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	326 562	ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	6 195	QB		QC	6 195
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE	680	QF		QG	680
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	585	QN		QO	585
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV	7 461	QW		QX	7 461
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP	7 461	ØQ		ØR	7 461

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB-FLOOR — Néant [X] *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation			UE		UF			
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	300	UV		UW	300
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	67 568		67 568		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	22 079		22 079		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	89 948	VU	89 648	VV	300
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	100 711	100 711		
Personnel et comptes rattachés		8C	457	457		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 939	1 939		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	5 553	5 553		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 996	7 996		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	334 108	334 108		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 039	4 039		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	454 806	VZ 454 806		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR

Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2018

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	39 627
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 **bis**) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	6 777
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR	46 404

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		XF	
	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5						
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 *undecies*)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3			
	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA						
	Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F			
	Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC						
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				
							PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	XG	1 224
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	
						TOTAL II	XH	1 224

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	45 180
	déficit **(II moins I)**	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	45 180
		XO	

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SARL AB-FLOOR

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Variation du produit à recevoir provenant des crédits d'impôts	1 224

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	624

PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD		Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)		YQ	
	— Engagements de crédit–bail immobilier		YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance		YT	18 878
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 20 000)		XQ	20 076
	— Personnel extérieur à l'entreprise		YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	3 574
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	27 186
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	69 716
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	4 023
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	78
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	4 101
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée		YY	95 754
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	123 674
DIVERS	— Montant brut des salaires *		ØB	20 396
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	1.47 %
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP	— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR	0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*		RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I. Immobilisations*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

I. Immobilisations*

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B)** (ventilation par taux)		**(C)**
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP **N° 2059-C 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 %, 16,5 %(1) ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 du CGI) ③	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 *bis* du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦=②+③+④–⑤–⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10 %**	taxées à **15 %**	taxées à **18 %**	taxées à **19 %**	taxées à **25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
[redacted] élèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
élèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	
[redacted]				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

[redacted]

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : SARL AB-FLOOR — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 15/02/2017 et clos le : 31/12/2018 Durée en nombre de mois : 23

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	1
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	638 345
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	638 345

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	151 265
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Reprises sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	151 271

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	631 431
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	49 639
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	57
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	681 127

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	108 489

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n° 1329–AC et 1329–DEF).	SA	108 489

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	333 049
Effectifs au sens de la CVAE	EY	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	15/02/2017
	GZ	31/12/2018
Date de cessation	HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F 2019**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 827966904 00027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AB-FLOOR

ADRESSE (voie) 18 Rue Neuve

CODE POSTAL 60400 VILLE CRISOLLES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	25 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination LASK HOLDING
N° SIREN (si société établie en France) 820529196 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 25 000
Adresse : N° 264 Voie Rue de la Belle Croix
Code Postal 60400 Commune CRISOLLES Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2019**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 **N° SIRET** 82796690400027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AB-FLOOR

ADRESSE (voie) 18 Rue Neuve

CODE POSTAL 60400 VILLE CRISOLLES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ANNEXE 4

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE « DECOGARAGE » AU 31.12.2018

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP **N° 2033-A 2019**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL DECOGARAGE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 18 Rue Neuve 60400 CRISOLLES

Numéro SIRET* 80773258100028

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2018 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014	3 972	016 2 474	1 498
	Immobilisations corporelles*		028	17 454	030 5 480	11 974
	Immobilisations financières* (1)		040	9 320	042	9 320
		Total I (5)	044	30 746	048 7 954	22 792
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052	
	STOCKS Marchandises *		060	32 476	062 10 099	22 377
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	260	066	260
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	21 319	070 834	20 485
		Autres* (3)	072	22 341	074	22 341
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	327 761	086	327 761
	Charges constatées d'avance *		092	8 412	094	8 412
		Total II	096	412 571	098 10 933	401 638
		Total général (I + II)	110	443 318	112 18 888	424 430

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	5 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	500
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	28 973
	Report à nouveau	134	(20 910)
	Résultat de l'exercice	136	66 030
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	79 593
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	460
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	412
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	157 778
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169 164 291)	172	186 185
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	344 836
	Total général (I + II + III)	180	424 430

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	8 712
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP **N° 2033-B 2019**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise SARL DECOGARAGE — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2018 (1)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	29 430	210	872 663
	Production vendue : biens / services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215 / 217		214 / 218	18 772
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	3 388
	Autres produits				230	132
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	894 957
CHARGES D'EXPLOITA	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	440 349
	Variation de stocks (marchandises)*				236	47 063
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	2 630
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	197 702
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	1 664	244	2 297
	Rémunérations du personnel*				250	102 257
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	10 840
	Dotations aux amortissements*				254	4 039
	Dotations aux provisions				256	10 933
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	65
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	818 179
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	76 778
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	
	Produits exceptionnels			(IV)	290	267
	Charges financières			(V)	294	2 095
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI)	300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	8 919
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	66 030

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 66 030 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	8 919		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU–TE (44. *octies* et *octies* A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A)	989				
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (*44.quindecies*)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990				
	ZFA (*44 quaterdecies*)	345	Investissements outre–mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)			992				
	Dont divers : Créance due au report en arrière du déficit			346		350 2 729		
	Dont divers : Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	72 220	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356			
	Déficits antérieurs reportables :* 22 669 dont imputés sur le résultat :						360	22 669
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	49 551	372	

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

SARL DECOGARAGE
18 Rue Neuve

60400 CRISOLLES

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

Libellé	Montant
Variation du produit à recevoir provenant des crédits d'impôts	2 729

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL DECOGARAGE

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 3 972	412	414	416 3 972	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 676	442 5 712	444	446 6 389	
	Installations générales agencements divers	450 2 450	452	454	456 2 450	
	Matériel de transport	460	462 3 000	464	466 3 000	
	Autres immobilisations corporelles	470 5 615	472	474	476 5 615	
Immobilisations financières		480 9 320	482	484	486 9 320	
TOTAL		490 22 033	492 8 712	494	496 30 746	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500 1 397	502 1 076	504	506 2 474
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 676	532 677	534	536 1 353
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 263	542 490	544	546 753
	Matériel de transport	550	552 355	554	556 355
	Autres immobilisations corporelles	560 1 577	562 1 440	564	566 3 017
TOTAL		570 3 915	572 4 039	574	576 7 954

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus–values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous–concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus–values à long terme (CGI art 39 *terdecies*).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033–NOT

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus–values.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL DECOGARAGE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642	10 099	644		646	10 099
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	834	654		656	834
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	10 933	684		686	10 933

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immo. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent(1)	982	22 669
Déficits imputés	983	22 669
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	171 654
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	115 425
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2019

Désignation de l'entreprise : SARL DECOGARAGE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/12/2018 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	2
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	891 435
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	891 435

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	70
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	3 388
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	62
Reprises sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	3 521

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	442 979
Variation négative des stocks	145	47 063
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	165 742
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	65
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	655 851

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	239 105

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330–CVAE–SD pour les multi–établissements et sur les formulaires 1329–AC et 1329–DEF)	117	239 105

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE											022	891 435										
Effectifs au sens de la CVAE											023	2										
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)											026											
Période de référence	024	0	1	/	0	1	/	2	0	1	8	160	3	1	/	1	2	/	2	0	1	8
Date de cessation												186										

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330–CVAE–SD

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

6 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2033-F 2019**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 807732581 00028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL DECOGARAGE

ADRESSE (voie) 18 Rue Neuve

CODE POSTAL 60400 VILLE CRISOLLES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	250
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	250

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination LASK HOLDING

N° SIREN (si société établie en France) 820529196 % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250

Adresse : N° 264 Voie Rue de la Belle Croix

Code Postal 60400 Commune CRISOLLES Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique KOZIAREK Prénom(s) Valérie

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250

Naissance : Date 16101975 N° Département 60 Commune NOYON Pays

Adresse : N° 264 Voie Rue de la Bell Croix

Code Postal 60400 Commune CRISOLLES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2033-G 2019**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 807732581 00028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL DECOGARAGE

ADRESSE (voie) 18 Rue Neuve

CODE POSTAL 60400 VILLE CRISOLLES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033–NOT

Cegid Group

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ANNEXE 5

ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS DE LA SOCIETE « DECOGARAGE »

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
201100	**Frais de constitution**								
0000000004	Honoraires constitution société	14/11/14	L	20,00	1 857,47	1 162,97	371,49	1 534,46	323,01
	Total du compte 201100				**1 857,47**	**1 162,97**	**371,49**	**1 534,46**	**323,01**
205100	**Logiciels**								
0000000007	EBP gestion commerciale Pro 2018	01/09/17	L	33,33	2 115,00	235,00	705,00	940,00	1 175,00
	Total du compte 205100				**2 115,00**	**235,00**	**705,00**	**940,00**	**1 175,00**
215400	**Matériel industriel**								
0000000002	Machine à découper les dalles	14/11/14	L	33,33	676,39	676,39		676,39	
0000000020	Servante S9 8 tiroirs grise	10/07/18	L	20,00	1 599,20		151,92	151,92	1 447,28
0000000021	Dalles (location)	29/09/18	L	50,00	4 113,67		525,64	525,64	3 588,03
	Total du compte 215400				**6 389,26**	**676,39**	**677,56**	**1 353,95**	**5 035,31**
218100	**Instal.gales, agenct, aménagt.div.**								
000000[redacted]016	Armoirres	24/05/17	L	20,00	1 076,30	129,75	215,26	345,01	731,29
000000[redacted]018	Enseignes	06/07/17	L	20,00	1 373,75	133,56	274,75	408,31	965,44
	Total du compte 218100				**2 450,05**	**263,31**	**490,01**	**753,32**	**1 696,73**
218200	**Matériel de transport**								
000000[redacted]019	Gerbeur Nissan D occasion	28/05/18	L	20,00	3 000,00		355,00	355,00	2 645,00
	Total du compte 218200				**3 000,00**		**355,00**	**355,00**	**2 645,00**
218300	**Matériel de bureau**								
0000000017	Téléphones	01/07/17	L	33,33	1 304,00	217,33	434,67	652,00	652,00
	Total du compte 218300				**1 304,00**	**217,33**	**434,67**	**652,00**	**652,00**
218310	**Matériel informatique**								
0000000001	Ordinateur	14/11/14	L	33,33	940,83	940,83		940,83	
0000000013	PC bureautique SSD 480go	07/01/17	L	33,33	762,72	250,00	254,24	504,24	258,48
0000000008	Serveur	01/09/17	L	20,00	885,51	59,03	177,10	236,13	649,38
0000000009	PC	01/09/17	L	33,33	877,49	97,50	292,50	390,00	487,49
0000000012	PC bureautique SSD 250 Go	14/12/17	L	33,33	844,48	13,29	281,49	294,78	549,70
	Total du compte 218310				**4 311,03**	**1 360,65**	**1 005,33**	**2 365,98**	**1 945,05**
275000	**Dépôts et cautionnements**								
0000000014	Dépôt de garantie SICAE	15/02/17	N		300,00				300,00
0000000011	Dépôt de garantie Bail commercial	01/07/17	N		9 000,00				9 000,00
0000000015	Dépôt de garantie SICAE	15/08/17	N		20,00				20,00
	Total du compte 275000				**9 320,00**				**9 320,00**

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Liste simplifiée des immobilisations

Report **275000 Dépôts et cautionnements**

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
Total de la liste simplifiée			**30 746,81**	**3 915,65**	**4 039,06**	**7 954,71**	**22 792,10**
	Répartition des dotations économiques				4 039,06	linéaire dégressif variable	

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ANNEXE 6

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DELIVRE PAR LE GREFFE DE COMPIEGNE

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE
2 rue du Dahomey, 60200 COMPIEGNE
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 03 44 38 51 51
www.greffe-tc-compiegne.fr - www.infogreffe.fr

Etat des inscriptions

Du chef de : **DECOGARAGE**
Adresse demandée : **18 Rue Neuve 60400 Crisolles**
N° d'identification : 807 732 581
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : DUFRENOY ET ASSOCIES

État des inscriptions de privilège du trésor

Articles 1920 et suivants du code général des impôts

Néant

État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L243-4 et suivants du code de la sécurité sociale

Néant

État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire

Néant

État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds

L.141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale

Néant

État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds

L.141-22 du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE
Délivré le : 31/10/2019 à 08:46:39
Etat du chef de : DECOGARAGE, 18 Rue Neuve 60400 Crisolles
Requis par : DUFRENOY ET ASSOCIES

Le greffier

État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel L.525-1 s. du code de commerce
Néant
État des inscriptions de gage des stocks
Néant
État des inscriptions de warrants
Néant
État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière L.313-7 s. du code monétaire et financier
Néant
État des inscriptions des contrats de location L.624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions des clauses de réserve de propriété L.624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions de prêts et délais
Néant
État des inscriptions des biens inaliénables
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE
Délivré le : 31/10/2019 à 08:46:39
Etat du chef de : DECOGARAGE, 18 Rue Neuve 60400 Crisolles
Requis par : DUFRENOY ET ASSOCIES

Le greffier

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque

L. 511-55 s. du code de commerce et L. 131-64 du code monétaire et financier

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE
Délivré le : 31/10/2019 à 08:46:39
Etat du chef de : DECOGARAGE, 18 Rue Neuve 60400 Crisolles
Requis par : DUFRENOY ET ASSOCIES

Le greffier

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ANNEXE 7

METHODE DE VALORISATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DE LA SOCIETE ABSORBEE POUR LA DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

EVALUATION DECOGARAGE

Résultat d'exploitation		77
Amortissement		4
Retraitement facturation AB FLOOR		50
		131
Coefficient		3,0
Valorisation du "fonds de commerce"		**393** (1)

(1) cette valeur du "fonds de commerce" inclus les immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur du "fonds de commerce"		393
Immobilisations financières		9
Actif circulant		402
Dettes	-	345
Valeur des parts Decogarage		**459**

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

ANNEXE 8

ORDONNANCE RENDUE PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE EN DATE DU 08.10.2019 DESIGNANT MONSIEUR LAURENT MAILLARD EN QUALITE DE COMMISSAIRE A LA FUSION

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

20190226

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COMPIEGNE

Désignation Commissaire à la fusion

ORDONNANCE

Nous, Richard CASSEL, Président au Tribunal de Commerce de COMPIEGNE,

Avons rendu l'ordonnance suivante :

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés,

Vu les articles L.236-10, L 225-147, R 225-7, R 236-6 et R 236-7 du Code de Commerce,

Désignons **M Laurent MAILLARD,** demeurant à **COMPIEGNE (60200) 11 rue Saint Antoine**, en qualité de ***Commissaire à la fusion*** dans le cadre de la fusion par absorption de la société DECOGARAGE, ayant son siège social sis à CRISOLLES (60400) 18 rue Neuve immatriculée au RCS COMPIEGNE sous le numéro 807 732 581, par la société AB-FLOOR, ayant son siège social sis à CRISOLLES (60400) 18 rue Neuve immatriculée au RCS COMPIEGNE sous le numéro 827 966 904, avec mission notamment :

D'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir,

D'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport fusion par la société DECOGARAGE à la société AB-FLOOR,

Constatons que M Laurent MAILLARD est bien inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes auprès de la Cour d'Appel d'AMIENS,

Disons que le Commissaire ainsi désigné pourra se faire assister dans l'exécution de sa mission par tout expert de son choix,

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté,

Disons que le Commissaire à la fusion devra procéder conformément à la loi et aux décrets,

Ordonnons le dépôt de l'ordonnance au greffe,

Liquidons le coût de la présente ordonnance à la somme de 33,13 € TTC,

Donnée à COMPIEGNE, le 08 OCT. 2019

Le Président du Tribunal

Première page

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE

DÉPOSÉ LE

04 OCT. 2019

Tribunal de Commerce de Compiègne

N° 2019 0 2[illegible]

LES SOUSSIGNEES :

La Société « AB-FLOOR », Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 €, dont le siège social est à CRISOLLES (60400) - 18 Rue Neuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 827 966 904,

Représentée par Monsieur Sylvain KOZIAREK en sa qualité de gérant,

ET

La SARL « DECOGARAGE », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5 000 €, dont le siège social est à CRISOLLES (60400) - 18 Rue Neuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 807 732 581,

Représentée par Madame Valérie KOZIAREK en sa qualité de gérant,

Ayant pour Avocat Me P. DUFRENOY - SELARL « P. DUFRENOY & ASSOCIES » sis à COMPIEGNE (60200) - Immeuble « Hypérion » - Carrefour Jean Monnet,

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Deuxième page

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

Il est envisagé une fusion entre la société "AB-FLOOR" et la société "DECOGARAGE", par voie d'absorption de la seconde par la première.

Cette opération de fusion s'inscrit dans une volonté de la part des dirigeants des deux sociétés de mise en place de mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe, remarque étant faite que ces deux sociétés sont détenues majoritairement par le même associé, la société "LASK HOLDING".

Cette opération doit être réalisée sur la base des derniers comptes annuels clôturés au 31.12.2018.

Conformément à la règlementation comptable (articles 710-1s du plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 08.09.2014), les apports de la société absorbée seront évalués à leur valeur réelle, et ce indépendamment de la situation de contrôle des sociétés participantes, l'actif net apporté par la société absorbée étant insuffisant pour permettre la libération du capital issue de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Les conditions et modalités de la fusion seront déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

En conséquence, les soussignées ont l'honneur de vous demander de procéder à la désignation d'un Commissaire à la Fusion et aux Apports chargé, conformément aux dispositions des articles L 236-10, L 225-147, R 225-7, R 236-6 et R 236-7 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion susvisée,

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par la société "DECOGARAGE" à la société "AB-FLOOR".

Sont joints à la présente les extraits RCS des sociétés concernées.

Fait à COMPIEGNE
Le 02 Octobre 2019

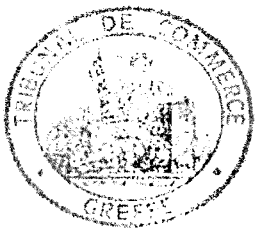
Me P. DUFRENOY

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2019O00211
Nom du dossier	SARL AB-FLOOR
Délivrée le	09/10/2019

Quatrième et dernière page.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:18
N° de dépôt - 2019/11178 / 827966904